

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00417

Numéro SIREN : 851 562 033

Nom ou dénomination : MY 2L

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt B2023/000342

*Certifié conforme*

2019B417

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFIP N° 2033-A-SD 2022



N° 15948 \* 04

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Tribunal de Commerce  
de VILLEFRANCHE-TOURAIN  
n° 10102123  
2019 n° B23/342

Désignation de l'entreprise		MY 2L		Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		347 ALLEE DES PERRIERES 69400 GLEIZE					
SIRET		8 5 1 5 6 2 0 3 3 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* 1 2019 n° B23/342			
				Exercice N clos le			
				31/10/2019			
<b>ACTIF</b>				Brut	Amortissements-Provisions		
				1	2		
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030			
	Immobilisations financières* (1)		040	042	302 537		
	Total I (5)		044	048	302 537		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises*	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070			
		Autres* (3)	072	074	100		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086	4 169		
Charges constatées d'avance*		092	094				
Total II		096	098	4 269			
Total général (I + II)				110	112	306 806	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET			
				I			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	10 000		
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131			
	Report à nouveau			134	(419)		
	Résultat de l'exercice			136	38 725		
	Provisions réglementées			140	4 452		
Total I			142	52 759			
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	204 487		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	4 305		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)			169	45 256		
Produits constatés d'avance			174				
Total III			176	254 048			
Total général (I + II + III)				180	306 806		
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	162 478
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	
		100					

N° 2033-A-SD Éditions Informatiques Comptables 2022

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>MY 2L</b>		Néant <input type="checkbox"/> *											
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le									
						13	10	15	12	10	12	12			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			dont export et livraisons intracommunautaires	209										
	Production vendue	}	Biens		215										
			Services*		217										
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)														
	Production immobilisée*														
	Subventions d'exploitation reçues														
	Autres produits														
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>															
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)														
	Variation de stocks (marchandises)*														
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)														
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*														
	Autres charges externes* :	( dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )											6 141		
	Impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe professionnelle CFE et CVAE * )			243										
	Rémunérations du personnel*														
	Charges sociales (cf. renvoi 380)														
	Dotations aux amortissements*														
	Dotations aux provisions														
Autres charges	}	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259											
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260											
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>													6 141		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>														(6 141)	
Produits financiers	(III)	280		50 000				Charges financières	(V)					3 584	
Produits exceptionnels	(IV)														
Charges exceptionnelles (VI)	}	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347										1 550	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348											
Impôt sur les bénéfices *	(VII)														
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>														38 725	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312			38 725	314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318										
	Provisions non déductibles*				322										
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324										
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés		247												
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*			248			330					2 500	
			Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			249			251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998										
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999										
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU -TE (44 octies A)	987									342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989										
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138										
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344										
	ZFANG (44. quaterdecies)	345													
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993										
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346										350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655										
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643										
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645											
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647											
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648											
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641											
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990											
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649											
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352				354					8 775	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*					356									
	Déficits antérieurs reportables *				28 919										360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370				372					8 775	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

MY 2L  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 347 allée des Perrières, 69400 GLEIZE  
851 562 033 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2022 s'élevant à 38 725,18 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	38 725,18 euros
Au compte « Report à Nouveau » Qui s'élève ainsi à 0,00 euro	418,61 euros
Le solde	38 306,57 euros
A la réserve légale Qui s'élève après affectation à 1 000 euros	1 000,00 euros
Le solde En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 37 306,57 euros.	37 306,57 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme  
Le Président

*Certifié conforme*



Rapport  
du  
Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels  
clos le 31/05/2022

SAS MY 2L  
347 allée des Perrières  
69400 GLEIZE



SASU MY2L

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mai 2022

A l'associé unique de la société MY2L

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique en date du 18/05/2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MY2L relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leur perspectives d'avenir.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels. L'information sur les délais de règlement ne nous a pas été communiquée.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villefranche sur Saône,  
Le 17 novembre 2022

Gildas TOLLET  
Commissaire aux comptes

